

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**Direction de l'aménagement et de l'urbanisme**

4 au 18 mai 2021

# Plan de présentation

- 1** Projet de règlement CO-2021-1154
- 2** Contexte
- 3** Plans de localisation
- 4** Photos du site
- 5** Modifications règlementaires proposées
- 6** Plan d'aménagement du site
- Plans des façades du bâtiment

# Projet de règlement CO-2021-1154

PROJET DE RÈGLEMENT CO-2021-1154 AUTORISANT UN  
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE SUR LES  
LOTS 4 974 035, 5 089 017 ET 5 089 018 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC

# Contexte

La Commission scolaire Riverside souhaite établir un nouveau centre de formation professionnelle principalement dans le domaine du transport et de la mécanique dans le bâtiment situé au 6575, chemin de la Savane dans l'arrondissement de Saint-Hubert.

Ce nouveau centre de formation professionnelle permettra à la Commission scolaire Riverside de créer un pôle d'expertise en transport et sera la seule commission scolaire à offrir le programme de mécanique de véhicules lourds routiers en français et en anglais dans la province, ce qui permettra de combler le déficit de l'offre de formation provinciale et de recrutement régional.

Plusieurs formations y seront offertes afin de combler les besoins du marché du travail. On y offrira principalement des diplômes d'études professionnelles (DEP) et des attestations d'études professionnelles (AEP) en mécanique de véhicules lourds, en mécanique automobile, en mécanique de véhicule électrique et en transport par camion.

Ce projet est appuyé par plusieurs entreprises partenaires dans le domaine du transport ou de la mécanique qui ont un besoin urgent de travailleurs qualifiés en Montérégie où plusieurs compagnies de transport y sont établies.

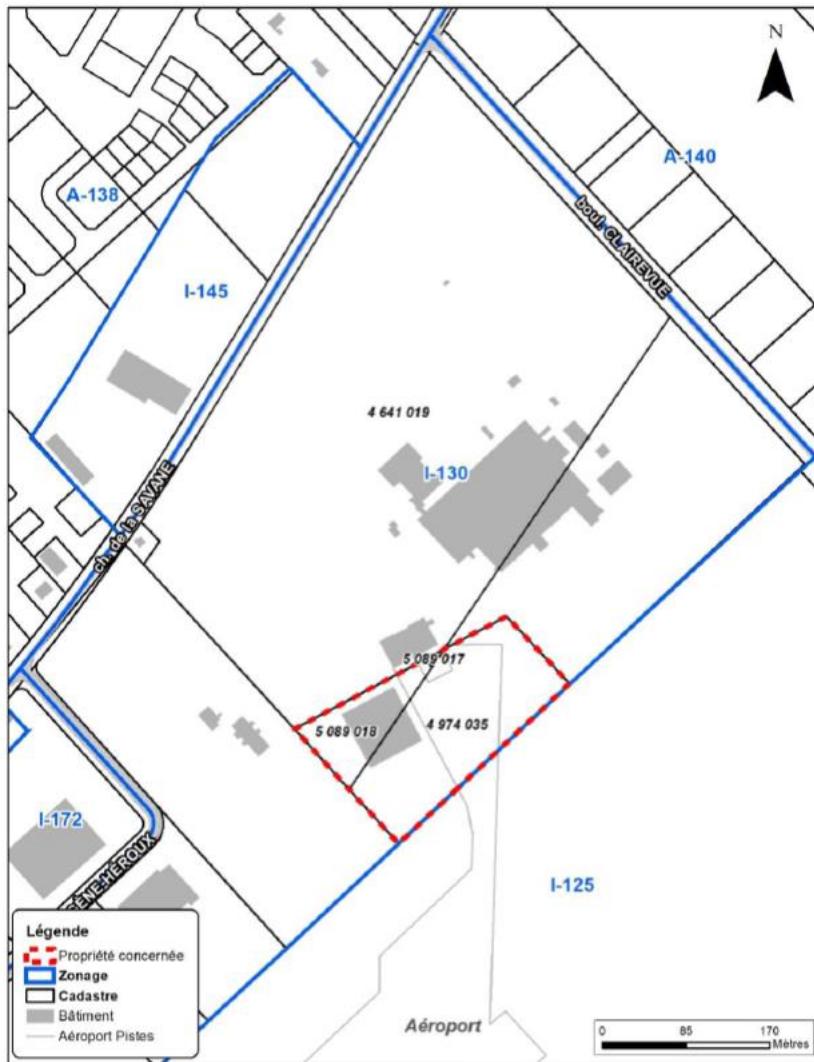
De plus, l'emplacement souhaité est facile d'accès, se situe dans une zone industrielle éloignée des zones résidentielles et fera partie d'un réseau de formation déjà bien établi avec l'École nationale d'aérotechnique du Cégep Édouard-Montpetit qui serait un proche voisin. L'ajout de cet établissement viendrait consolider un pôle du savoir au niveau des transports, qu'ils soient terrestres ou aériens.

Le bâtiment existant permettra au centre de formation d'utiliser l'édifice pour des laboratoires de formation en mécanique et le terrain pour y aménager un circuit routier de formation en véhicules lourds.

Or, les usages du centre de formation professionnelle ne sont pas autorisés dans la zone I-130 du *Règlement de zonage 1406* de l'ancienne Ville de Saint-Hubert, ni au *Programme particulier d'urbanisme du pôle central de Longueuil* puisque ce dernier exige que seules les entreprises dont les activités nécessitent un accès aux pistes de l'aéroport soient autorisées sur les terrains limitrophes aux pistes.

Ainsi, afin de permettre les usages et l'aménagement du centre de formation professionnelle dans le bâtiment existant au 6575, chemin de la Savane, il est proposé de recourir aux dispositions prévues à l'article 58.2 de la Charte de la Ville de Longueuil.

# Plans de localisation



# Photos du site



Vues aériennes du 6575, Chemin de la Savane



# Modifications réglementaires proposées

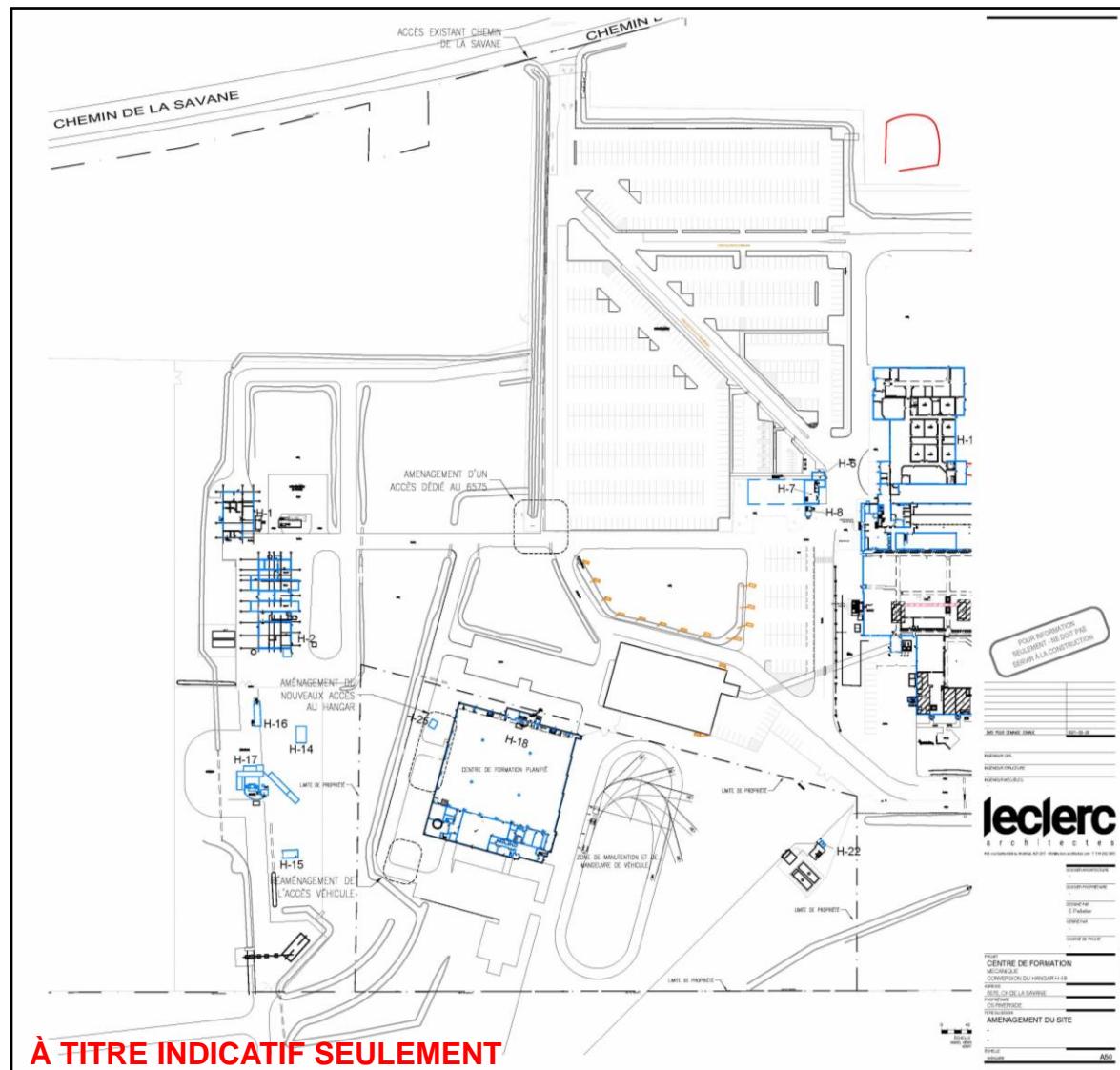
Le *Règlement CO-2021-1154* autorisera les usages du centre de formation professionnelle sur la propriété du 6575, chemin de la Savane puisqu'ils ne sont pas autorisés à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone I-130 du *Règlement de zonage 1406*.

Il est également proposé de soustraire le centre de formation professionnelle de l'application du *Programme particulier d'urbanisme (PPU) du pôle central de Longueuil* faisant partie de l'annexe A du Plan d'urbanisme de la Ville, et ce, considérant que l'usage du centre de formation professionnelle ne sera pas en lien avec des activités aéroportuaires et ne répondra pas à certains critères et objectifs applicables du PPU.

Ainsi, dans cette portion du PPU, ce dernier exige que tout terrain limitrophe aux pistes soit réservé à une activité nécessitant le recours aux pistes de l'aéroport. Par conséquent, une modification de zonage ne pourrait être accordée puisqu'elle s'avèrerait non conforme au plan d'urbanisme.

Enfin, le règlement autorisera également les différents équipements et constructions accessoires qui sont requis pour les opérations du centre de formation professionnelle.

# Plan d'aménagement du site



longueuil

# Plan des façades du bâtiment

